

Protocole transactionnel**entre d'une part**

- le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses (ci-dessous SMDT)

- la Communauté de Communes de la Station des Rousses

- le Département du Jura

Et d'autre part

France Nature Environnement (ci-dessous FNE-BFC)

précisant les conditions modificatrices de réalisation du projet Dôle-Tuffes

I. Engagements du SMDT**1.1 - Neige de culture**

Pour rappel, en Suisse, l'usage de la neige de culture sur le massif de la Dôle est interdit par le Plan partiel d'Affectation.

Le SMDT rappelle que le projet Dôle-Tuffes ne comprend aucune extension du réseau de neige de culture. Le SMDT s'engage à ne pas réaliser de nouvelles infrastructures de stockage de l'eau ni à augmenter la capacité de la réserve collinaire existante du massif des Tuffes. Le SMDT s'engage également à ne pas puiser dans le réseau d'eau de la collectivité territoriale des Rousses, ni dans le lac des Rousses.

1.2 - Quatre saisons

Le SMDT s'engage à mettre en œuvre, directement ou par le biais des actions de la Communauté de communes qui dispose de la compétence touristique globale, la philosophie quatre saisons du projet Dôle-Tuffes : structuration des réseaux de randonnée pédestre, vélo et ski nordique, soutien aux modes de déplacements collectifs, valorisation du patrimoine agro-sylvo-pastoral, nouveaux services aux usagers au val des Dappes par l'implantation du bâtiment d'accueil dit « le Lapin Blanc » qui est sous maîtrise d'ouvrage suisse. Ainsi, le projet global de transition écologique de la Station des Rousses et du domaine skiable franco-suisse aura un moteur, le mettant en accord avec la nouvelle donne climatique et le besoin de réduire l'empreinte écologique liée au territoire.

Le SMDT s'engage à lancer une étude environnementale préalable à l'usage des remontées mécaniques l'été, dont le cahier des charges sera établi en concertation avec les membres du comité de suivi présidé par le Préfet. L'usage estival des remontées mécaniques du massif des Tuffes est soumis à l'accord du comité de suivi.

1.3 - Pistes de ski

Le SMDT accepte d'abandonner le projet de création de la piste événementielle Michel Cothenet, représentant en surface 58% des déboisements initialement prévus.

Le SMDT accepte d'abandonner le projet de création de la piste verte La Panoramique, représentant en surface 15% des déboisements initialement prévus.

1.5 Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires prévues par l'Arrêté n°DCPPAT_BCIE 20190731_001 (destruction d'espèces protégées) et l'Arrêté n°2019-03-21-001 (défrichage) seront revues à la baisse, au prorata des surfaces réellement impactées par les chantiers, selon les pourcentages suivants :

1- Mesures compensatoires au défrichement : compensation à hauteur de 300% de la surface défrichée. Le SMDT axera en priorité sa compensation sur des « travaux d'amélioration sylvicole » dans le secteur de la forêt du Massacre plutôt que sur un versement au fonds stratégique de la forêt et du bois ;

2- Mesures compensatoires au dérangement des espèces protégées : compensation à hauteur de 200% de la surface défrichée. Le SMDT axera sa compensation sur la création d'îlots de sénescence et sur la conservation des espaces de pelouses calcicoles et milieux à affleurements rocheux. Compte-tenu de la dynamique actuelle de reconquête des milieux forestiers sur les milieux ouverts dans le Haut-Jura, les mesures de reboisement seront évitées ;

3- Mesures compensatoires à la perte d'habitats favorables au Venturon montagnard : compensation à hauteur de 200% de la surface de milieux favorables à l'espèce impactés. Le SMDT convoquera sous 1 mois après validation du protocole une réunion avec les acteurs locaux compétents pour trouver une solution de compensation à la perte d'habitats favorables au Venturon montagnard.

L'ensemble des compensations seront définies avec les acteurs locaux, en particulier l'opérateur du site Natura 2000 "Forêt du Massacre" et l'ONF pour ce qui concerne les milieux boisés, et validées par le Comité de Suivi présidé par le Préfet du Jura. Les compensations sont additionnelles et ne peuvent en aucun cas se substituer les unes aux autres.

1.6 - Etude climatique réalisée par un institut indépendant

Le SMDT s'engage à faire réaliser sans délai par un institut indépendant et scientifique une étude sur l'évolution du climat à court, moyen et long terme sur le territoire de la Station des Rousses. Les modalités de sélection de l'institut indépendant et le cahier des charges seront soumis pour approbation au comité de suivi présidé par le Préfet.

Les résultats de cette étude seront suivis de décisions techniques, financières, économiques, sociales et environnementales intégrant les conséquences prévues. L'ensemble des signataires s'y engagent. Le point du tourisme quatre saisons est concerné particulièrement.

1.7 - Gouvernance du projet

Le SMDT affirme le caractère engageant du présent protocole transactionnel et indique qu'il sera entériné par délibération du Comité Syndical du SMDT, dans les meilleurs délais.

Le SMDT s'engage à régulariser administrativement les termes de réalisation du projet auprès des services de l'Etat en intégrant dans les prochains mois les modifications du projet Dôle-Tuffes exprimées dans ce protocole, étant entendu néanmoins que les réalisations seront de fait inférieures à la programmation précédente au vue des autorisations attribuées antérieurement. Lesdites réalisations devront respecter intégralement ce qui est convenu dans ce protocole entre les parties en intégrant les engagements de tous les signataires solidairement.

1.8 - Comité de suivi présidé par le Préfet

Sera intégrée dans le Comité de Suivi une représentation de la partle suisse sous le statut d'invités permanents, par la présence d'un membre représentant la collectivité suisse Région de Nyon, ainsi que d'un membre représentant l'association suisse ProNatura ou une autre Association suisse de Protection de la Nature et de l'Environnement compétente sur le sujet. La durée du Comité de Suivi sera égale à celle de la convention d'amortissement du projet.

1.9 - Condition de délai

Le protocole transactionnel est signé des deux parties au plus tard le 24 octobre 2019, sous peine d'être nul et non avenu.

II. Engagements de France Nature Environnement

2.1 - Gouvernance du projet

FNE-BFC affirme le caractère engageant du présent protocole transactionnel et indique qu'il sera validé par décision des conseils d'administration de FNE BFC et de Jura Nature Environnement dans les meilleurs délais.

2.2 - Retrait du recours contentieux

L'association France Nature Environnement de Bourgogne Franche Comté s'engage à retirer sans délai le recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif à l'encontre de l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE 20190731-001 du 31 juillet 2019 dès lors que ce protocole sera finalisé et signé par toutes les parties. Ce retrait est lié aux respects des engagements des parties signataires de ce protocole transactionnel.

III. Engagements de la Communauté de Communes de la Station des Rousses et des quatre communes

3.1 – Engagement de la transition écologique de la Station des Rousses

La Communauté de Communes et les quatre communes qui la constituent s'engagent à promouvoir des activités capables de relayer sans attendre des pratiques tout ski en veillant à éviter les impacts négatifs sur la faune et la flore. Il est préconisé notamment :

- de contrôler les pratiques qui dégradent le faible sol existant : encadrement des pratiques de VTT par le biais de voies réservées, signalisations, informations pédagogiques, bilan régulier des impacts
- de réduire la pression environnementale due à l'activité randonnée, estivale et hivernale, grâce à des actions d'éducation, d'échanges avec les associations environnementales et les groupes de pratique de randonnée

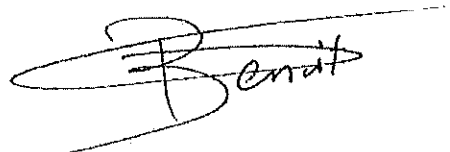
3.2 – Gouvernance du projet

La Communauté de Communes de la Station des Rousses et les communes la constituant affirment le caractère engageant du présent protocole transactionnel et indiquent qu'il sera entériné par leurs instances décisionnelles, dans les meilleurs délais.

Fait aux Rousses, le 17 octobre 2019

Les représentants du territoire de la Station des Rousses

Le Président du SMDT, Sébastien BENOIT-GUYOD



Le Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses, Bernard MAMET

Vu et pris connaissance



Les maires des communes de la Station des Rousses

Vu et pris connaissance, Evelyne GAY, Maire de Bois d'Amont



Vu et pris connaissance, Francis LESEUR, Maire de Lamoignon

Pour le Maire
Par délégation



Le 1^{er} Adjoint
Dominique DELACROIX

Vu et pris connaissance, Bernard MAMET, Maire des Rousses



Vu et pris connaissance, Nolwenn MARCHAND, Maire de Prémamanon



Le Président du Département du Jura, Clément PERNOT

Vu et pris connaissance



Les représentants des sections de France Nature Environnement

Le Président de France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté

Hervé Bellinmaz

Le représentant mandaté par le conseil d'administration collégial de Jura Nature Environnement

Claude BORCARD

